

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité –Fraternité  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 42 / 2022

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet : Interdiction de stationnement du 31 au 41 rue du Général De Gaulle.**

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9-2 et L.2211-1 et suivants ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;  
Vu le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;  
VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.  
**CONSIDERANT** que le stationnement en bordure et sur la chaussée, du numéro 31 au 41 de la rue du Général De Gaulle, doit être interdit en raison de problèmes de circulation avec une intersection proche, de visibilité et de manœuvres des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 31 au 41 rue du Général De Gaulle pour des raisons de sécurité, de circulation, de visibilité et de manœuvres des véhicules, conformément à l'Article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2** : La signalisation verticale et le marquage au sol seront mis en place par les services Techniques de la Commune de Crouy Su Ourcq, du numéro 31 au numéro 41 rue du Général De Gaulle.

**ARTICLE 3** : Toute violation au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Crouy sur Ourcq.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy sur Ourcq, Services Techniques et Police Municipale de CROUY SUR OURCQ.

A CROUY SUR OURCQ, le 14 juin 2022

Monsieur Victor BIENNE  
Maire de Crouy sur Ourcq

